

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Sous-commission de Qualification

A.Gt 04-06-2009

M.B. 17-09-2009

Modifications :

A.Gt 18-12-2009 - M.B. 23-02-2010

A.Gt 25-08-2010 - M.B. 21-10-2010

A.Gt 16-02-2011 - M.B. 28-03-2011

A.Gt 01-04-2011 - M.B. 31-05-2011

A.Gt 19-07-2011 - M.B. 09-09-2011

A.Gt 08-02-2012 - M.B. 05-03-2012

A.M. 16-04-2012 - M.B. 15-06-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000, déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Considérant que l'article 30 du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable et qu'il convient de le renouveler;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination;

Arrête :

Modifié par A.Gt 19-07-2011 ; A.Gt 08-02-2012

Article 1^{er}. - Sont nommé membres de la Sous-commission de qualification, paritairement :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 1° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
<i>Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse :</i>	
<i>[modifié par A.Gt 8-02-2012]</i> Mme DEDEURWAERDER Leslie Rue de la Sablonnière 28 1000 Bruxelles	M. FAUVILLE, Bernard Rue de la Sablonnière 28 1000 Bruxelles



<i>Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :</i>	
Mme BRIJS, Nancy Rue Fond de Coy 13 4020 Jupille sur Meuse <i>[Modifié par A.Gt 25-08-2010]</i>	Mme REYNAERT, Julie Rue des Houblonnières, 22 4020 Liège <i>[Modifié par A.Gt 25-08-2010 ; A.M. 16-04-2012]</i>
<i>Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire</i>	
M. Evrard, Pierre rue Saint-Ghislain 20 1000 Bruxelles	Mme DE LEU Charlotte Rue Saint-Ghislain 26 1000 Bruxelles <i>[modifié par A.Gt 16-02-2011]</i>
<i>Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse :</i>	
Mme GOLIK. Dorota Avenue Armand Huysmans, 178 1050 Bruxelles <i>[modifié par A.Gt 18-12-2009]</i>	M. GODART, Jean-Paul Rue Le Lorrain, 104 1080 Bruxelles <i>[modifié par A.Gt 18-12-2009 ; A.Gt 19-07-2011 ; A.M. 16-04-2012]</i>
<i>Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles</i>	
Mme GROVONIUS Gwenaëlle Rue Saint-Nicolas 2 5000 Namur <i>[Modifié par A.Gt 19-07-2011]</i>	M. SCHMITZ Pierre Rue Saint-Nicolas 2 5000 Namur <i>[modifié par A.Gt 16-02-2011]</i>
<i>Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions</i>	
M. Bogaerts, Christian Rue du Pinson 19 1170 Bruxelles	M. Biar, Frédéric Rue des Récollets 32 4020 Liege

<i>Pour le Centre de Documentation et d'Information des Jeunes</i>	
Mme ACHBANY, Nadia Rue Haute 88 1000 Bruxelles	M. SEDRAN Fabio Rue Haute 88 1000 Bruxelles <i>[modifié par A.Gt 18-12-2009]</i>

2° au titre de représentants de l'administration, prioritairement membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Cremer, Françoise Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles	Mme VERHEYEN Françoise Boulevard. Léopold II 44 1080 Bruxelles <i>[modifié par A.Gt 8-02-2012]</i>
Mme Electeur, Marie-Claire Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles	
Mme Philippet, Anne-Marie Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles	
Mme Masset, Anne-Marie Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles	M. Gerard, Charles-Yvon Boulevard. Léopold II 44 1080 Bruxelles
M. Cnudde, Patrick Rue de l'Amblève 13 1160 Bruxelles	Mme DOGRU Nuray rue de l'Amblève 13 1160 BRUXELLES <i>[Modifié par A.Gt 19-07-2011]</i>
Mme De Ridder, Brigitte Rue Jean Haust 122 4000 Liège	Mme STILMANT Catherine Résidence Perrière 27 59990 SEBOURG (France) <i>[Modifié par A.Gt 19-07-2011]</i>

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Hennart, Jean-Michel Rue Van der Goes, 46 1160 Bruxelles <i>[modifié par A.Gt 01-04-2011]</i>	M. Peters, Georges Rue Emile Vandervelde 3 1400 Nivelles

Article 2. - En vertu de l'article 39 du décret, les membres de la sous-commission de qualification siègent tous avec voix délibérative.

Article 3. - En vertu de l'article 30 du décret du 20 juillet 2000, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans et est renouvelable.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juin 2009.

Bruxelles, le 4 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA